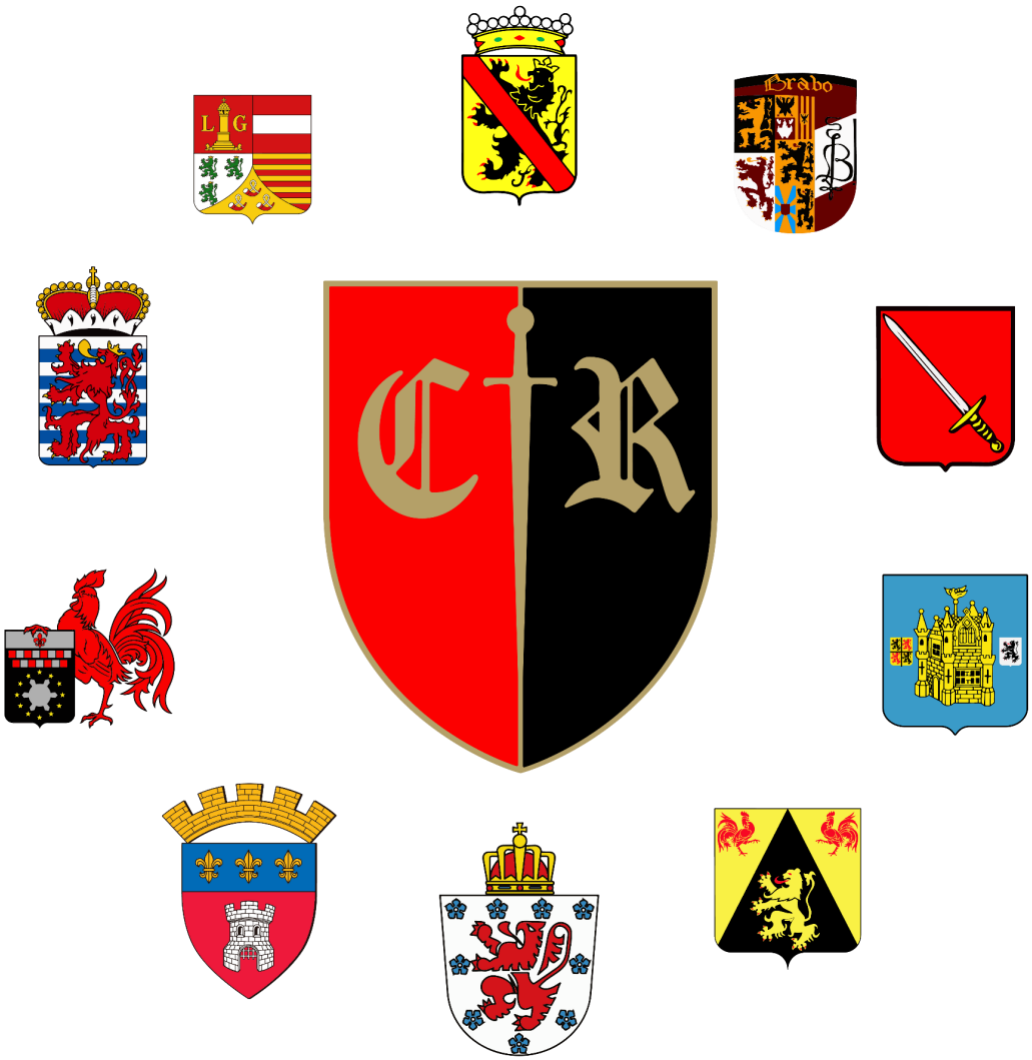
En collaboration avec l'UNamur :

Charte du CIR pour l'organisation des activités festives et folkloriques estudiantines

Mise à jour : Septembre 2026



Introduction

Ce document établit les principes, les règles et les valeurs fondamentales[1] qui encadrent les activités festives et folkloriques estudiantines organisées par les collectifs concernés à Namur. Cette charte s'inscrit dans la continuité du code de bonne conduite de l'Université de Namur[2]

La présente charte s'applique aux régionales namuroises ainsi qu'au Cercle Vétérinaire, qui font partie de la communauté de l'Université de Namur et dont les activités de baptême sont organisées dans le cadre de la présente charte.

Elle encadre également, dans les limites définies ci-dessous, la présence et les activités des cercles pennés du campus namurois autorisés à organiser des activités de bleusaille dans le parc Marie-Louise sous la supervision du CIR. Ces cercles pennés ne font pas partie de l'Université de Namur et ne sont pas des collectifs membres du CIR.

Cette charte a pour objectif de créer un environnement sûr, respectueux et enrichissant pour toutes les personnes impliquées dans les activités folkloriques estudiantines. Elle vise notamment à promouvoir l'inclusion, la solidarité, la responsabilité et le respect de l'intégrité physique et morale de chacun, indépendamment du collectif auquel il appartient.

L'ensemble des participants, comités, membres et organisateurs présents lors des activités encadrées par la présente charte sont tenus de respecter les principes et règles qui y sont énoncés.

Chapitre 1 : Le comité CIR

1.a Avant les activités

Art 1.a.1 : Organisation générale des bleusailles en collaboration avec la Commune et les Autorités universitaires.

Art 1.a.2 : Organisation des formations nécessaires au bon déroulement des activités. (Premiers secours, assurance, …).

Art 1.a.3 : Vérification du respect des règles dans les dossiers de déroulement des bleusailles.

Art 1.a.4 : S'assurer que tous les documents demandés aux différentes parties prenantes soient en ordre.

Art 1.a.5 : Soutenir et conseiller les collectifs pour la création de leurs différentes activités.

1.b Pendant

Art 1.b.1 : Organisation de la commune, du pré-baptême et baptêmes des régionales, pour lesquels il est entièrement responsable.

Art 1.b.2 : Soutenir et conseiller les collectifs dans les activités entreprises.

Art 1.b.3 : Veiller à faire respecter cette présente charte ainsi que celle de l'ARES traitant des activités folkloriques étudiantes et distribuer des sanctions adéquates en cas de non-respect de celles-ci sous forme de Conseil CIR. Les sanctions peuvent aller d'un simple rappel à l'ordre jusqu'à une exclusion totale des activités organisées par les collectifs.

[1] Valeurs de l'Universite de Namur : https://www.unamur.be/fr/universite/missions
[2] Code de bonne conduite de l'Université de Namur : https://www.unamur.be/sites/default/files/2024-09/Code_bonne_conduite_etudiant%202024-2025.pdf

Art 1.b.4 : Veiller au bien-être de l'ensemble des collectifs et mettre en place différents canaux de communication pour être informé d'éventuels problèmes.

Art 1.b.5 : Veiller à avoir une trousse de secours complète.

1.c Après

Art 1.c.1 : Veiller au respect et à la propreté des lieux occupés lors des différentes activités ainsi qu'à l'évacuation des déchets de manière adéquate.

Art 1.c.2 : S'assurer que les participants mettent en place un retour sécurisé des participants après les activités.

Chapitre 2 : Les comités de collectifs membres de l'Université de Namur

Le présent chapitre s'applique aux comités des régionales namuroises ainsi qu'au comité du Cercle Vétérinaire. Les régionales et le Cercle Vétérinaire, en tant que collectifs membres de la communauté de l'Université de Namur concernés par les activités folkloriques encadrées par le CIR, sont soumis aux mêmes obligations et bénéficient du même cadre de fonctionnement au sein de la présente charte.

2.a Avant

Art 2.a.1 : Organiser l'ensemble des bleusailles de leur collectif.

Art 2.a.2 : Organiser des activités avec des valeurs, une symbolique et un sens. Veiller à l'impact des bleusailles sur les études.

Art 2.a.3 : Faire remplir une fiche médicale à l'ensemble des bleus dans laquelle sont mentionnés l'ensemble des problèmes médicaux et facteurs de risque liés aux bleusailles et à leur état physique. Attention au respect du RGPD. Le CIR ne prend pas en charge la gestion des documents administratifs des cercles pennés et du cercle vétérinaire.

Art 2.a.4 : Faire remplir une autorisation parentale aux personnes mineures afin de les autoriser à participer aux différentes activités.

Art 2.a.5 : Récolter les signatures de l'ensemble des bleus et comitards qui certifient avoir pris connaissance des deux chartes (ARES et CIR)

Art 2.a.6 : Informer les bleus sur les différents canaux permettant de faire part des éventuels problèmes.

2.b Pendant

Art 2.b.1 : Veiller au respect des consignes de sécurité et aux problèmes relevés dans les fiches médicales. Penser, lors des déplacements, à se signaler de manière claire et visible par le biais de signaleurs et à ne pas aller sur la route ou près de l'eau.

Art 2.b.2 : Ne pas porter atteinte à l'intégrité physique des bleus par la violence morale, physique et sexuelle.

Art 2.b.3 : Respecter la dignité humaine.

Art 2.b.4 : Prévenir et proscrire toute forme de discrimination, de harcèlement, de harcèlement sexuel ainsi que toute violence sexiste ou sexuelle.

Sont notamment visés les comportements, paroles, gestes, écrits, images ou communications numériques indésirables ou abusifs qui portent atteinte à la dignité, à l'intégrité physique ou psychique d'une personne, ou qui créent un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant.

Aucune personne ne peut faire l'objet d'un traitement défavorable, d'une exclusion ou d'une différence de traitement injustifiée fondée notamment sur son origine, son sexe ou son genre, son orientation sexuelle, son âge, son handicap, son état de santé, ses convictions, sa situation sociale ou sur tout autre critère protégé par la législation applicable.

Les comités veillent, dans le cadre de leurs responsabilités, à réagir de manière appropriée lorsqu'ils ont connaissance de tels comportements et à orienter les personnes concernées vers les dispositifs d'écoute, de signalement et d'accompagnement compétents. Pour les membres de la communauté étudiante de l'UNamur, le dispositif **PHARE – Protection HARcèlement Étudiant** constitue notamment un canal d'écoute, d'orientation et d'accompagnement des victimes et des témoins. Les échanges y sont traités de manière confidentielle et l'anonymat peut être demandé.

Art 2.b.5 : Il est interdit d'organiser des activités durant lesquelles les bleus boivent de l'alcool, à l'exception du Roi des Bleus, où une alternative sans alcool doit être proposée à l'avance.

Art 2.b.6 : Le président, les Tyroni Maiores et Délégués Bleusailles sont soumis à une tolérance zéro (0 mg/L_{AAE}) et les poils et plumes à la limite légale sur la voie publique (0,22mg/L_{AAE}).

Art 2.b.7 : Veiller à avoir une trousse de premiers soins complète.

Art 2.b.8 : Interdiction d'allumer des feux.

Art 2.b.9 : Interdiction de consommer ou utiliser des animaux vivants lors des activités. Aucun animal n'est abattu pour le déroulement des activités. Toute ressource animale utilisée est issue d'une filière professionnelle.

2.c Après

Art 2.c.1 : Rendre les lieux occupés dans le même état qu'avant leur passage.

Art 2.c.2 : S'assurer que l'ensemble des participants retournent en sécurité chez eux.

Art 2.c.3 : Veiller à l'évacuation de leurs déchets dans les poubelles adéquates (parking éco inférieur) et à un équarrissage propre.

Chapitre 3 : Les cercles pennés

3.a Statut et champ d'application

Art 3.a.1 : Les cercles pennés concernés par la présente charte sont les collectifs autorisés à organiser des activités de bleusaille dans le parc Marie-Louise dans le cadre défini avec le CIR.

Art 3.a.2 : Les cercles pennés visés par le présent chapitre ne font pas partie de l'Université de Namur, ne sont pas membres du CIR et ne peuvent se prévaloir d'une quelconque appartenance au CIR ou à l'Université de Namur du fait de leur participation aux activités organisées dans le parc Marie-Louise.

Art 3.a.3 : La présente charte leur est applicable uniquement dans le cadre des activités qu'ils organisent ou auxquelles ils participent dans le périmètre du parc Marie-Louise et pendant les périodes pour lesquelles leur présence y a été autorisée.

Art 3.a.4 : La présence des cercles pennés dans le parc Marie-Louise s'inscrit dans un cadre de cohabitation avec les activités qui y sont organisées par les cercles de l'Université de Namur. Cette organisation répond notamment à la volonté de la Ville de Namur de disposer d'un point de contact unique pour l'occupation du parc Marie-Louise et d'éviter la multiplication de réservations distinctes pour une même période d'occupation.

Cette cohabitation ne constitue ni une collaboration, ni un partenariat, ni une association entre les cercles pennés, le CIR et les cercles de l'Université de Namur. Chaque entité demeure indépendante et reste seule responsable de ses activités, de leur organisation, de leur déroulement et de leurs conséquences.

3.b Respect de la charte dans le parc Marie-Louise

Art 3.b.1 : Les cercles pennés présents dans le parc Marie-Louise sont tenus de respecter l'ensemble des dispositions de la présente charte relatives au respect de l'intégrité physique et morale, de la dignité humaine, à la lutte contre les discriminations et le harcèlement ainsi que les règles de sécurité, de propreté et de bon comportement applicables aux activités qui s'y déroulent.

Art 3.b.2 : Le CIR veille au respect de la présente charte par les cercles pennés dans le cadre de leur présence et de leurs activités dans le parc Marie-Louise.

Art 3.b.3 : Le rôle du CIR à l'égard des cercles pennés se limite à l'encadrement et au contrôle du respect de la présente charte dans le périmètre et le cadre définis à l'article 3.a.3. Cette supervision ne constitue ni une tutelle, ni un lien hiérarchique, ni une responsabilité du CIR à l'égard de l'organisation ou du déroulement des activités propres aux cercles pennés.

Art 3.b.4 : Le cercle penné et les personnes qui organisent ses activités demeurent seuls responsables de l'organisation, du déroulement et des conséquences de leurs activités, y compris lorsque celles-ci se déroulent dans le parc Marie-Louise.

Art 3.b.5 : En cas de problème ou de non-respect de la présente charte, les autorités de l'Université de Namur en référeront aux institutions dont relèvent les cercles concernés.

3.c Activités en dehors du parc Marie-Louise

Art 3.c.1 : Les activités organisées par les cercles pennés en dehors du parc Marie-Louise ne relèvent pas du champ de supervision du CIR et ne sont pas couvertes par la présente charte au titre de leur participation au dispositif organisé dans le parc.

Art 3.c.2 : Le CIR n'exerce aucun contrôle sur les activités organisées par les cercles pennés en dehors du parc Marie-Louise et ne saurait être tenu responsable de leur organisation, de leur déroulement ou de leurs conséquences.

Art 3.c.3 : La participation d'un cercle penné aux activités encadrées dans le parc Marie-Louise ne crée aucune responsabilité du CIR à l'égard des activités que ce cercle organise en dehors de ce périmètre.

Chapitre 4 : Les bleuettes et bleus

4.a Avant

Art 4.a.1 : Pour participer aux activités de bleusaille, l'étudiant doit être effectivement inscrit dans un établissement universitaire ou de haute école reconnue par l'ARES. Des exceptions peuvent être accordées d'un commun accord avec les Autorités universitaires et le CIR sous présentation d'une lettre de motivation de l'étudiant.

Art 4.a.2 : Doivent remplir de manière claire, complète et consciencieuse leur fiche médicale en y

indiquant l'ensemble des potentiels problèmes médicaux et risques en lien avec une activité physique intense ou des contre-indications alimentaires. En cas de problème majeur, le comité et le CIR peuvent demander un certificat d'aptitude au médecin afin d'éviter tout risque lié aux bleusailles. En cas d'informations manquantes les organisateurs ne seront pas tenus pour responsables.

Art 4.a.3 : Doivent fournir une autorisation parentale les autorisant à participer aux bleusailles s'ils sont mineurs.

Art 4.a.4 : Doivent marquer leur accord avec les chartes CIR et de l'ARES par la prise de connaissance, compréhension et signature de celles-ci.

4.b Pendant

Art 4.b.1 : Le bleu ne peut pas arriver en état d'ébriété lors d'une activité. Dans le cas contraire, il devra rattraper celle-ci à une prochaine activité de bleusaille.

Art 3.a.2 : Le bleu est libre de ses choix :

I. Personne ne peut l'obliger à effectuer une action.

II. Chacun a le droit ou non de participer aux bleusailles.

III. Il peut quitter les activités à tout moment sans risquer d'éventuelles répercussions futures. En cas d'abandon au cours d'une activité, le bleu met un terme à sa participation au baptême.

4.c Après

Art 4.c.1 : Retirer tout signe distinctif de bleusaille à la fin de l'activité.

Chapitre 5 : Lexique

Bleusailles : ensemble des activités organisées dans le cadre du baptême par les collectifs concernés par la présente charte.

CIR : Conseil Inter-Régionale.

Poils et plumes : Baptisés et baptisées des années précédentes ne possédant pas de responsabilité organisationnelle et participant aux différentes activités.

Bleuettes, Bleus : Les participantes et participants ayant choisi de faire leur baptême et de participer aux différentes activités.

Conseil CIR : Réunion traitant d'un problème lié à un membre baptisé composé du comité CIR et de l'ensemble des présidents des régionales namuroises.

Tyronum Mayor : Membre d'un comité de régionale en charge de l'organisation de l'ensemble des activités de baptême.

Cercles pennés : collectifs étudiants ne faisant pas partie de l'Université de Namur et autorisés à organiser ou participer à certaines activités dans le parc Marie-Louise dans le cadre défini par la présente charte.

Chapitre 6 : Conclusion

En signant cette charte, nous nous engageons collectivement à respecter ses principes et ses

Charte du CIR pour l'organisation des activités festives et folkloriques estudiantines

valeurs pour que nos activités de baptême se déroulent dans un cadre sécuritaire, bienveillant et respectueux pour tous. Nous sommes fiers de promouvoir une culture de respect, d'inclusion et de responsabilité au sein de notre communauté étudiante, et nous sommes impatients de célébrer nos traditions de manière positive et constructive. En adhérant à cette charte, nous nous efforçons de faire en sorte que le baptême à Namur demeure une expérience enrichissante pour tous.

Fait à Namur, le ……..

Signatures :

CIR Président(e) : Délégué(e)s folklore :	**Autorités universitaires** VéCU : Vice-Recteur étudiant :
Bleuettes/bleus et parents Parents si moins de 18 ans : Bleu/Bleuette :	**Comité de la régionale** Tyronum Mayor : Président(e) :